



SCP Renaud NIRDE & Samantha BEAUSON CHEVROLAT

Notaires Associés

FR 2017496378087

N° A250401

Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage
Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier
97200 FORT-DE-FRANCE

Téléphone : 05 96 63 92 92 Mail : office.97208@notaires.fr

Bureau Annexe

Notaires

Z.A. Artimer

97290 Le Marin

Tél. : 05 96 74 19 61

Mail : office.lemarin.97208@notaires.fr

Monsieur le Maire

Mairie de Saint-Joseph

8 Rue de la République

97212 Saint-Joseph

Fort-de-France, le 26 juin 2025

PRESCRIPTION TRENTENAIRE Paulette MAREVAL 1008548 / JH / STL

Vos réf. :

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre du dossier en référence, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, entré en vigueur le 1er janvier 2018,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu à l'Office Notarial sis à FORT-DE-FRANCE (97200), Centre d'Affaires DIDIER PLAZA – 2^{ème} étage Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier, le **08 mars 2019**, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 .
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955.
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil ;

Je vous prie de procéder à l'affichage de cet extrait pendant un délai de trois mois et vous informe avoir transmis en préfecture le présent avis également.

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial

Membre d'une Association Agréée - Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom

RIB de l'Etude :

Code Banque 40031	Code Guichet 00001	N°de compte 0000202778K	Clé RIB 45
IBAN : FR50 4003 1000 0100 0020 2778 K45			
BIC : CDCG FR PP XXX			

100854801
RN/JH/STL

AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 8 mars 2019

Suivant acte reçu par Maître Renaud NIRDE, notaire à Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

- Identité du (ou des) Requéran(t)s :

Madame Paulette **DESBRAILLES**, sans profession, demeurant à SAINT-JOSEPH (97212) Rue Jean Jaurès.

Née à SAINT-JOSEPH (97212), le 19 juillet 1933.

Veuve de Monsieur Sébastien **MAREVAL** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

est présente à l'acte.

II - Et ils ont attesté comme étant de notoriété publique et à leur connaissance:

Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**

Elle a possédé, lui et ses auteurs, savoir :

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A SAINT-JOSEPH (MARTINIQUE) 97212 Lieu-dit Le Bourg, Rue Jean Jaurès,

Un terrain sur lequel repose une maison d'habitation de plain pied de type F5.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	687	RUE JEAN JAURES	00 ha 02 a 40 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Adresse électronique de l'étude : signature1@97208.notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture)

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné, à l'adresse : signature1@97208.notaires.fr

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié, selon le cas, par le maire ou le préfet.

A l'expiration du délai quinquennal sus-visé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans cette attente,

Veillez croire, Monsieur Le Maire, à l'assurance de ma sincère considération.

Maître Samantha BEAUSCIBENSON CHEVROLAT

